

## Compte rendu de séance

### Séance du 19 Avril 2021

Le 19 Avril 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, M MARCHAND Franck

**Présents** : M. MARCHAND Franck, Maire, Mme BAILLET Isabelle, M. BROSSE François, Mme CHAMBEAU Céline, M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles, Mme DEZE Sandrine, Mme DORMEAU Carole, Mme DORMONT Valérie, Mme GAUDARD Danièle, Mme GERAY Sylvie, M. GRENADOU Eric, M. HUGUENIN Thierry, M. LEROY Christian, M. LETELLIER Alain, M. MASSOT Jérôme, Mme MAY Aurélie, M. MERCERON Raphaël, Mme MERILLON Maryse, M. MOULIN Patrick, M. MUSSEAU Dominique, Mme PODSKOCOVA Paulette, M. RENVOISE Dominique, M. ROSSE Alain, Mme VANBEVER Gwladys

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BARBARY Agathe à M. ROSSE Alain, M. BENAYOUN Richard à Mme GERAY Sylvie, M. JARDIN Arnaud à M. ROSSE Alain, Mme LEROY Emilie à M. BROSSE François

**Absente** : Mme DAGUET Annie-Claude

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 09/04/2021

**Date d'affichage** : 09/04/2021

**A été nommée secrétaire** : Mme DORMONT Valérie

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### SOMMAIRE

- 1 - Modification des horaires des agents des services techniques de la commune suite à l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion
- 2 - Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- 3 - Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- 4 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité pour un an à compter du 26/04/2021
- 5 - Recrutement d'un surveillant de baignade dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2021 au 31/08/2021
- 6 - Autorisation de convention et d'établissement d'un forfait correspondant à la mise à disposition du personnel du secrétariat communal pour les associations foncières de la

commune

7 - Adoption des comptes de gestion 2020 : budgets eau et assainissement

8 - Décision modificative n°1 : budget enfance

9 - Demande d'aide financière de la Maison Familiale Rurale de Sorigny

10 - Demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles de la commune à compter de la rentrée 2021

11 - Dénomination du groupe scolaire "Courtalain - St Pellerin"

12 - Mise en place d'une convention entre la SAFER et la commune

13 – Informations diverses

### **1 - Modification des horaires des agents des services techniques de la commune suite à l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire informe que pour une organisation optimale des services techniques, il a été proposé une modification de l'organisation du temps de travail harmonisée pour l'ensemble des agents techniques des ateliers de la commune.

Le comité technique du Centre de Gestion a été consulté, il a rendu un avis favorable (n°2021/RG/149) lors de séance du 29 mars 2021.

Dès lors, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les horaires des agents techniques des ateliers municipaux sont définis ainsi :

En période dite HIVER du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (du lundi au vendredi) :

8h00 – 12h00

13h30 – 16h15

En période dite ETE du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (du lundi au vendredi) :

7h00 – 12h00

13h30 – 16h30

Cette organisation donne droit à 12 jours de RTT par an aux agents.

Les jours de congés et RTT devront être pris en journée pleine. Deux semaines consécutives, minimum, de vacances l'été devront être prises sur la période du 01/06 au 31/08.

Le ratio de présence des agents techniques est fixé à 66% (soit 4 agents absents en même temps au maximum).

Mme PODSKOCOVA Paulette souhaite savoir comment cela se passe en cas d'urgence hors des horaires de travail des agents. Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'urgence, la gendarmerie et/ou les pompiers doivent être contactés. Monsieur le Maire et M GRENADOU Eric précisent que les agents ont toujours répondu présents en cas d'interventions urgentes (neige, arbre tombé sur la voie).

Après en avoir délibéré, suite à l'avis favorable du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de modification des horaires des agents des services techniques de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- charge Monsieur le Maire de proposer cette modification d'organisation du temps de travail au Comité technique du Centre de Gestion.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

## **2 - Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Des primes et indemnités spécifiques liées à des sujétions particulières ou à des missions particulières peuvent être instituées.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) pour les agents de catégorie A (non éligibles aux IHTS) :

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) s'effectuera en application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 février 1962.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité est celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie du coefficient 2. Le montant attribué sera déterminé par arrêté selon le coefficient attribué.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, communauté européenne et référendums) ou le douzième (pour les autres élections notamment sénatoriales ou prud'homales) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

- 2) De fixer les bénéficiaires comme suit pour la perception de ces indemnités :

Les bénéficiaires de l'IFCE sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

- 3) Que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales

4) D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections par le biais d'un arrêté individuel

- 5) D'inscrire les crédits nécessaires.

- 6) Que cette délibération annule et remplace l'article 1 de la délibération du 13/04/2017.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstention : 2)

### **3 - Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent du service scolaire, il convient de prévoir son remplacement. L'agent titulaire est au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Afin de pouvoir élargir le profil des candidats à son remplacement, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 01/09/2021, un emploi permanent de d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures par semaine). Cet agent sera amené à exercer les missions d'adjoint technique polyvalent en service scolaire.
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **4 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité pour un an à compter du 26/04/2021**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Considérant qu'en raison du retard des travaux d'espaces verts sur le territoire de Langey et de maintenances diverses à effectuer sur le territoire de la Commune nouvelle d'Arrou il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 26/04/2021 au 26/04/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

10) de créer, à compter du 26/04/2021 et jusqu'au 26/04/2022 inclus, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

11) d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

12) de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5 - Recrutement d'un surveillant de baignade dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2021 au 31/08/2021**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la baignade d'Arrou, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de 01/07/2021 au 31/08/2021

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade.

Cet agent devra justifier de l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

M HUGUENIN Thierry demande si le problème de renouvellement de l'eau a été résolu. Monsieur le Maire précise qu'il a pris attache auprès de l'ARS et de la Préfecture et qu'il n'y a aucun obstacle technique à l'ouverture de la baignade à l'heure actuelle. Monsieur le Maire précise qu'il préfère anticiper une possible ouverture de la baignade en espérant que cela soit possible. En cas de non-ouverture du site, le surveillant de baignade pourra prétendre au chômage partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

13) de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'opérateur territorial principal des activités physiques et sportives à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

14) de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice brut 412 indice majoré 368 du 3ème échelon correspondant au grade de d'opérateur territorial principal des activités physiques et sportives.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

## **6 - Autorisation de convention et d'établissement d'un forfait correspondant à la mise à disposition du personnel du secrétariat communal pour les associations foncières de la commune**

Les associations foncières de remembrement d'aménagement foncier agricole et forestier d'Arrou et de Châtillon-en-Dunois sont une association syndicale dont le but est d'assurer l'entretien des chemins et des fossés issus des remembrements.

L'A.F.R. est propriétaire des chemins d'exploitation, régis par les articles L162-1, L163-1, R 162-1 du Code rural. Ce sont des chemins privés.

La loi du 23 février 2005 a réformé les associations foncières de remembrement en des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier.

Ces structures sont des établissements publics administratifs, régis par les articles L 131-1, L133-1 à L133-7 du Code rural et par ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, par l'article L211-2 du Code des juridictions foncières et par le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Dans ce nouveau cadre juridique, les missions des A.F.R. ne sont pas changées ; en revanche, leur fonctionnement est modifié.

Les actes du président et les délibérations de l'assemblée sont transmis au contrôle de légalité.

Le président de l'association tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre (article 4 ordonnance de 2004).

En tant qu'établissement public, l'AFR est soumise au Code de la commande publique.

S'agissant du financement, l'article 31 de l'ordonnance de 2004 précise :

« I- les ressources d'une association syndicale autorisée comprennent : les redevances dues par ses membres (à recouvrer auprès des intéressés dans les conditions de l'article L 121-15 ; les dons et legs ; le produit des cessions d'éléments d'actifs ; les subventions de diverses origines ; le revenu des biens meubles ou immeubles de l'association, le produit des emprunts, le cas échéant, l'amortissement, les provisions et le résultat disponible de la section de fonctionnement ; tout autre produit afférent aux missions définies dans les statuts.

II- les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association.

Des redevances syndicales spéciales sont établies pour toutes les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions. »

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes. Elles sont dues par les propriétaires, à charge pour eux de décider ou non de les recouvrer auprès des exploitants.

Les missions de saisie comptable (dépenses et recettes), de facturation (établissement des factures, de gestions administrative et comptable des réclamations, mise à jour des propriétaires...), de secrétariat (rédaction de courrier et gestion des demandes de busage), d'élaboration budgétaire et suivi budgétaire, de préparation des réunions de bureaux, de présence aux bureaux et de rédaction des délibérations sont assurées par le personnel communal.

En conséquence, il est proposé de signer avec les Associations foncières une convention de mise à disposition du personnel d'une durée de trois ans.

Une réévaluation des prestations (au coût moyen des frais supportés par la commune en personnel, papeterie, matériel informatique, frais de logiciel et d'entretien de locaux) a été faite pour proposer un montant forfaitaire au plus juste. Dès lors, il est proposé une modification du montant forfaitaire annuel demandé à l'association foncière d'Arrou à 1 500€ et une instauration d'un forfait annuel pour l'association foncière de Châtillon-en-Dunois à 1 200€.

Un état liquidatif viendra à l'appui de la demande de remboursement du montant de la charge en application de la convention.

M ROSSE Alain dit qu'il a demandé à la secrétaire en charge de l'association foncière de Châtillon-en-Dunois et qu'elle lui a précisé que la gestion administrative de l'association foncière de Châtillon-en-Dunois ne représente que 10 heures de travail annuelles et que sa participation aux réunions se faisait sur son temps personnel. Monsieur le Maire informe que le temps consacré à la gestion des associations foncières a été vu avec la DGS et qu'il a été estimé un temps pour chaque association foncière. Monsieur le Maire s'interroge sur le temps passé seulement de 10 heures pour Châtillon-en-Dunois alors qu'il est de 45 heures pour Arrou.

M ROSSE Alain, président de l'association foncière de Châtillon-en-Dunois, aurait voulu être informé en amont de cette décision. Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été transmis il y a plusieurs semaines et qu'il n'y a eu aucune réponse ni observation des présidents.

M MOULIN Patrick dit que les associations foncières participent à l'entretien du domaine communal, qu'elles se substituent à la commune, et la mise en place d'un forfait pour les travaux de secrétariat est un « impôt » supplémentaires contrairement à ce qui a été dit dans

la profession de foi. M MOULIN Patrick souhaite que les propriétaires des autres secteurs qui ne bénéficient pas d'association foncière (Boisgasson, Langey et Saint Pellerin) soient facturés également par la commune. Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires des secteurs qui ne bénéficient pas d'une association foncière sont taxés au même titre que les autres et que le broyage est effectué tous les deux ans sur ces secteurs.

M ROSSE Alain précise que si cette convention est approuvée par le conseil municipal, elle sera soumise au bureau de l'association foncière qui décidera. Monsieur le Maire précise qu'en cas de refus, la commune ne mettra pas à disposition le temps de secrétariat et de disponibilité des logiciens.

M MOULIN Patrick demande à ce que le vote se fasse à bulletin secret. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur avis (9 POUR).

Le vote est donc organisé à bulletin secret.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Vu le Code rural,

Le conseil municipal, à la majorité :

- décide d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal entre la commune et les deux associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en place un forfait de 1 500 euros correspondant au remboursement des frais supportés par la commune pour l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Arrou ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en place un forfait de 1 200 euros correspondant au remboursement des frais supportés par la commune pour l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Châtillon-en-Dunois.

A la majorité (pour : 14 contre : 10 abstentions : 4)

## **7 - Adoption des comptes de gestion 2020 : budgets eau et assainissement**

Le Maire expose que suite au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, les budgets annexes eau et assainissement ont été clôturés au 31/12/2019.

Les résultats de l'exercice 2019 de ces budgets ont été intégrés au budget principal et les écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté de Communes ont été réalisées sur l'exercice 2020 (budget principal).



Considérant qu'aucune opération budgétaire n'a été réalisée sur l'exercice 2020 pour ces budgets annexes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 suivants :

- compte de gestion 2020 du budget annexe eau,
- compte de gestion 2020 du budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **8 - Décision modificative n°1 : budget enfance**

Le budget enfance nécessite un virement de crédit afin de régulariser le montant des dépenses imprévues suite à une observation de la Préfecture après contrôle budgétaire et pour régulariser le montant des ICNE,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général voté le 15 février 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour l'exercice 2021 afin de prendre en compte des ajustements budgétaires :

#### **Virement de crédits n° 1 du budget enfance**

<b>Imputation - Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>		
<b><u>Dépenses</u></b>		
D 6064-213 Fournitures administratives	- 14,12 €	
D 66112-01 Intérêts – rattachement des ICNE	+ 14,12 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>		
<b><u>Dépenses</u></b>		
D 020 – 213 Dépenses imprévues	- 3 387,71 €	
D 2183 – 213 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 3 387,71 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le virement de crédit n° 1 du budget enfance ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **9 - Demande d'aide financière de la Maison Familiale Rurale de Sorigny**

La Maison Familiale Rurale de Sorigny (37) sollicite la commune pour une demande d'aide financière pour un apprenti qui habite la commune et fréquente leur établissement. Cette aide est destinée à adapter le centre de formation à l'évolution technologique des métiers de la maintenance automobile et des matériels.

Monsieur le Maire propose une participation financière de 80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde une aide financière de 80€ à la MFR de Sorigny. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – imputation 6574,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **10 - Demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles de la commune à compter de la rentrée 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a décidé de laisser libre choix aux collectivités quant à l'organisation des rythmes scolaires depuis la rentrée 2018-2019. En effet, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, prévoit la possibilité pour les communes de s'interroger sur les rythmes scolaires mis en place en 2014. Pour ce faire, elles doivent solliciter conjointement avec les conseils d'écoles, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès du directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN).

La dérogation obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Après avoir consulté au préalable les conseils d'école d'Arrou et du regroupement « Courtalain – St Pellerin » ainsi que le conseil des maîtres de Châtillon-en-Dunois, Monsieur le Maire propose de demander le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande un renouvellement de la dérogation sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2021 pour une organisation sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) auprès de la Directrice académique de l'Education nationale d'Eure-et-Loir
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **11 - Dénomination du groupe scolaire "Courtalain - St Pellerin"**

Les enseignants du regroupement scolaire « Courtalain – Saint-Pellerin » ont proposé aux parents d'élèves de trouver un nom pour l'école. Il y a eu 32 propositions. L'équipe enseignante, en accord avec les représentants de parents d'élèves, propose le nom suivant à la commune « L'école des 4 saisons ».

La dénomination étant de la compétence de la collectivité de rattachement, il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- dénomme « L'école des 4 saisons » le regroupement scolaire « Courtalain-St Pellerin »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

## **12 - Mise en place d'une convention entre la SAFER et la commune**

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec la S.A.F.E.R du Centre (société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER. Elle est gratuite et établie à l'échelle du mandat, la SAFER n'est rémunérée que si elle est missionnée sur un des champs de sa compétence. La SAFER apporte un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières mais également peut assurer la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu la réalisation par la SAFER d'une cartographie des chemins ruraux et du foncier en propriété communale ainsi qu'un plan d'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place une convention de partenariat avec la SAFER Centre (ci-jointe à la présente délibération)
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

Monsieur le Maire énonce les décisions prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal :

- n° 2021-005 du 19/02/2021 Acquisition d'un car scolaire IVECO 47 places pour un montant de 172 915,44€ HT
- n°2021-006 du 23/02/2021 Entreprise retenue pour les travaux d'aménagement de sécurité sur l'ensemble de la commune : PIGEON pour un montant de 116 439,51€ HT
- n°2021-007 du 01/03/2021 Location d'un logement communal 4 rue Moigneau à Arrou
- n°2021-008 du 10/03/2021 Contrat de services Berger-Levrault : renouvellement pour 3 ans pour un montant de 985,04€ HT

- n°2021-009 du 18/03/2021 Marché de maîtrise d'œuvre – programme voirie 2020 – attribué à l'entreprise EN PERSPECTIVE pour un montant de 39 670,73€ HT
- n°2021-10 du 13/04/2021 Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation de la caserne d'Arrou en magasin attribué à la SARL Archigone pour un montant de 28 400€ HT
- n°2021-011 du 16/04/2021 Vente d'une camionnette Fourgon pour un montant de 1 000€

M MOULIN Patrick souhaite savoir si les producteurs locaux sont intéressés par la mise en place d'un magasin. Monsieur le Maire va interroger leur représentant. Ce système est mis en place dans beaucoup de villages, Monsieur le Maire indique que cela serait dommage que cela ne se fasse pas sur la commune. La commune s'engage à faire les travaux mais n'a pas vocation à gérer une boutique.

Monsieur le Maire informe :

- que la vaccination est ouverte aux élus et aux assesseurs des bureaux de vote. Les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie. Mme DORMEAU Carole précise que la pharmacie DEFRANCE aura des doses du vaccin Astrazeneca disponibles pour les personnes de plus de 55 ans samedi. Pour les personnes intéressées, il faut se présenter à la pharmacie.
- que les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Les emplacements des bureaux de vote ont été déplacés afin de pouvoir gérer un double-scrutin dans les conditions sanitaires actuelles. A Arrou, Boisgasson, Châtillon-en-Dunois et Langey, les bureaux de vote se tiendront au sein des salles des fêtes respectives. Pour Courtalain et Saint Pellerin, il n'y a pas de changement.
- qu'une entreprise privée est intéressée pour construire deux maisons de 8 appartements pour les personnes âgées à la Brunetière.
- que le syndicat Eure-et-Loir Ingénierie informe de la modifications des cotisations.
- que le service des douanes fait un appel à candidatures pour l'implantation d'un débit de tabac sur la commune. Les dossiers de candidatures sont à retirer en mairie.
- qu'une demande est faite à la Préfecture pour la mise en place d'une structure France-Services au sein de la commune afin de répondre au mieux aux attentes des administrés
- qu'une demande est faite à la Préfecture pour que la commune puisse faire les pièces d'identité
- qu'il faut réfléchir à la mise en place de caméras de surveillance. Pour information, la porte de la chapelle St Benoit a été fracturée aujourd'hui. Une plainte a été déposée.
- que la présence de la gendarmerie ainsi qu'un hélicoptère était du à la disparition inquiétante d'un habitant d'Arrou en raison de problèmes de santé. Ce dernier a été retrouvé sain et sauf.

Mme CHAMBEAU Céline informe qu'une nouvelle classe va être ouverte à la prochaine rentrée scolaire à Arrou, cela va permettre d'avoir des classes de 20 à 22 élèves contre 30 actuellement.

M ROSSE Alain :

- souhaite savoir où en est le dossier de la ruelle de la Pompe de Châtillon-en-Dunois. Monsieur le Maire précise que le dossier est en cours. La DGS s'en occupe ainsi que du terrain de M JOUET.
- demande si le renouvellement de la signalisation va être faite à Châtillon-en-Dunois. Monsieur le Maire précise que le renouvellement du marquage est inscrit au programme des aménagements de sécurité qui vont bientôt débutés.
- précise qu'il y a toujours des rats à Châtillon-en-Dunois. Monsieur le Maire précise que la communauté de communes est venue pour traiter et que la commune également.

M DEZE Sandrine demande sur la peinture des ponts va être refaite. Monsieur le Maire précise

qu'il faudrait savoir de quel pont il s'agit car la commune se chargera seulement de ceux qui dépendant de son domaine. En effet, le Département est compétent pour les ponts situés sur les routes départementales.

M de GONTAUT-BIRON Anne-Charles propose que la commune puisse participer à l'implantation d'une légumerie sur des terres. Monsieur le Maire va prendre contact avec le conseil départemental pour connaître les modalités.

M HUGUENIN Thierry dit que la mise en place d'une limitation à 70km sur la route communale sortant d'Arrou direction Brou est très bien. Par contre, il s'interroge sur la signalisation. Monsieur le Maire précise que la signalisation a été mise en place selon les préconisations du Conseil départemental. M HUGUENIN souhaite savoir si le problème d'écoulement d'eau à Courtalain va être réglé par la SAUR. Monsieur le Maire précise que les services de la SAUR sont déjà intervenus mais que le problème persiste.

Mme PODSKOCOVA Paulette dit qu'il n'est pas approprié que les panneaux indiquant l'ex-communauté de communes des Trois rivières soient encore là. Monsieur le Maire précise que cela est de la compétence de la communauté de communes de changer ces panneaux.

Concernant le site du Bois Ruffin, la passerelle d'accès a été sécurisée. Le portail a été restauré et fermé pour éviter l'accès qui est dangereux pour le moment. Monsieur le Maire est dans l'attente de la possibilité de réunir les membres de l'association pour l'élection d'un bureau.

M MOULIN Patrick souhaite savoir si la commune pourrait acquérir la maison à vendre près de la place de l'église afin de créer un parking. M MOULIN Patrick précise que le propriétaire va transmettre une proposition à la mairie. Monsieur le Maire dit que cette proposition va être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

En mairie, le 21/04/2021  
Le Maire  
Franck MARCHAND